



## Compte-Rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 à 19h30 en Mairie

**Maire** : Eric WEBER  
**Nombre d'élus en exercice au jour de la séance** : 23  
**Elus Présents** : 20  
**Elus excusés** : 2  
**Absents** : 1  
**Nombre de Procurations** : 2  
**Secrétaire de séance** : Anne Dillenschneider  
**Nombre de votants en séance** : 22

	Présents	Excusés	Procuration à	Absents
Eric Weber	X			
Marie-Reine Lehrer	X			
Jean-Michel Wilmouth	X			
Anne Dillenschneider	X			
Nicolas Gasser	X			
Muriel Bentz		X	Anne Dillenschneider	
David Antoni	X			
Viviane Christoph	X			
Emilie Hugues	X			
Murielle Blaise	X			
Christophe Spengler	x			
Thierry Wolff	X			
Lydie Schwaller	X			
Didier Weber	X			
Sylvie Knoll	X			
Franck Chevrier				X
Hélène Diemer	X			
Jérémy Zimmermann	X			
Elisabeth Le Meur		X	Marie-Reine Lehrer	
Patrick Zott	x			
Angélique Klein	X			
Michel Schwaller	X			
Dominique Weinsando-Ruffenach	X			

### Préambule

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de séance du 04.09.2023.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueil Centre de Loisirs
4. Chasse communale : Usage des revenus de la chasse proposé par le Maire (en % du montant total perçu)
5. Chasse communale : Consistance des lots
6. Chasse communale : Enclaves et réserves
7. Chasse communale : Convention de gré à gré du Lot N°2
8. Chasse communale : Choix du mode de location du Lot N°1
9. Prise d'eau dans la Mossig et création d'un périmètre de captage d'eau potable : Déclaration d'Utilité Publique et autorisation environnementale
10. Acquisition de terrains privés au profit de la Commune : 2 terrains appartenant à M. LEHRER Martin
11. Acquisition de terrains privés au profit de la Commune : 3 terrains appartenant à M. SCHOTT Léonard
12. 2<sup>nd</sup>e délibération portant sur le déclassement et l'aliénation d'emprises foncières publiques : Rue des Pins (section 10 parcelles 250, 251 et 252).
13. Divers et communications

Point rajouté à l'ordre du jour : Vente d'une parcelle communale à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg dans le cadre de l'opération de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Dabo.

## ORDRE DU JOUR :

### Point N°1 / Approbation du compte rendu de séance du 04.09.2023.

Le compte rendu du 04.09.2023, est approuvé à l'unanimité avec 22 POUR

### Point N°2 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

08/06	Renouvellement concession	2023-046	<i>Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mr Koehl Hervé Tombe 83 Rang 35 page 29 côté gauche</i>
13/06	Renouvellement concession	2023-047	<i>Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Mme Oberlé Jeannine, Spurny Patricia et Anstett Geneviève Tombe 70 Rang 22 page 10 côté droit</i>
13/06	Nouvelle concession	2023-048	<i>Nouvelle concession funéraire au columbarium de Dabo, case 5, 2ème colonne, par Mme Carey Eliane EHPAD St Christoph 57870 Walscheid pour elle, son époux ainsi que tous ses héritiers</i>
18/07	Renouvellement concession	2023-049	<i>Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Dabo par famille Kaes Tombe 177 Rang 31 page 21 côté droit</i>
04/09	Nouvelle concession	2023-050	<i>Nouvelle concession funéraire au columbarium de Dabo, case 6, 2ème colonne, par Mr Schott Didier 41 rue de la fontaine Dabo pour lui-même, son épouse ainsi que tous ses héritiers</i>
06/09	Nouvelle concession	2023-051	<i>Nouvelle concession funéraire au columbarium de Hellert, case 6, par Mme Duval Anaïs 4 quai du canal 67670 Waltenheim-sur-zorn pour elle-même, son époux ainsi que tous ses héritiers</i>
06/09	Renouvellement concession	2023-052	<i>Renouvellement de concession funéraire par Mme Fuchs Marie-Claire au cimetière de Dabo tombe 76C rang 13 page 62</i>
13/09	Renouvellement concession	2023-053	<i>Renouvellement de concession funéraire au cimetière de Schaeferhof par Blaise Maria Tombe 85 Rang 26 page 11 côté droit</i>
19/09	Nouvelle concession	2023-054	<i>Nouvelle concession au cimetière de La Hoube achetée pour Mr Schwaller Gilbert par Lombard Chantal 18 rue de la forêt 57400 Langatte Tombe n° 7 Rang C page 38</i>

### Point N°3 / Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueil Centre de Loisirs

M. le Maire informe les conseillers que le fonctionnement de l'accueil Centre de Loisirs, durant les petites vacances scolaires, nécessite la création de 5 emplois saisonniers pour la semaine du lundi 23 octobre 2023 au dimanche 29 octobre 2023 ; à raison de 35h semaine sur le grade d'Adjoint d'Animation-échelon 1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1. Approuve la création de 5 postes saisonniers sur le grade d'Adjoint d'Animation, échelon 1 à 35h pour la période du lundi 23 octobre 2023 au dimanche 29 octobre 2023 ;**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 22 POUR**

### Point N°4 / Chasse communale : Usage des revenus de la chasse proposé par le Maire (en % du montant total perçu)

*Préambule : Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est tenu de répartir le produit des revenus de la chasse.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1. Propose la répartition suivante :**

<b>Paiement à la caisse assurance-accidents agricoles :</b>	<b>2%</b>
<b>Entretien des chemins :</b>	<b>48%</b>
<b>Autre (aménagement d'espaces verts) :</b>	<b>50%</b>
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 22 POUR**

#### Point N°5 / Chasse communale : Consistance des lots

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) réunie le 3 octobre dernier, et après en avoir délibéré :

1. Décide de fixer les consistances des deux lots comme suit :
  - Lot N°1 : Dabo village + La Hoube = 209ha 17a 78ca
  - Lot N°2 : Schaeferhof + Hellert + Petit & Grand Ballerstein = 202ha 40a 3ca
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 22 POUR**

#### Point N°6 / Chasse communale : Enclaves et réserves

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) réunie le 3 octobre dernier, et après en avoir délibéré :

1. Prend acte des demandes formulées ; à savoir :
  - L'ONF de Sarrebourg pour une superficie de 135ha 57a 71ca
  - L'ONF de Schirmeck pour une superficie de 6ha 67a 68ca
  - Le Groupement forestier de Troisfontaines pour une superficie de 54a 52ca
2. Accepte les demandes susmentionnées ;
3. Autorise le Maire à établir les titres de recettes correspondants pour l'affectation du produit résultant de ces enclaves, telles que prévue au cahier des charges des chasses communales.

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 22 POUR**

#### Point N°7 / Chasse communale : Convention de gré à gré du Lot N°2

Une demande de location de gré à gré formulée par l'ancien propriétaire du Lot N°2 (M. CHRISTOPH Thierry), propriétaire des droits de chasse depuis plus de 3 ans ; est parvenue en mairie avant le 30 septembre 2023.

##### Informations réglementaires :

- *Le loyer de la location dans le cadre d'un gré à gré peut être ajusté à la hausse ou à la baisse mais ne peut pas être inférieur à celui calculé sur les bases du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département.*
- *Le refus du locataire du loyer proposé par la commune vaut renonciation à la convention. Dans ce cas le lot concerné est offert à la location par adjudication publique, l'adjudicataire en place depuis trois ans au moins conserve le droit de priorité*

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) réunie le 03 octobre dernier, et après en avoir délibéré :

1. Pour le Lot N°1 (Dabo village + La Hoube) :
  - Arrête la consistance du lot à 209ha 17a 78ca ;
  - Met le Lot N°1, pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, en location par voie d'appel d'offres ;
  - Autorise le Maire à signer les pièces du dossier.
2. Pour le Lot N°2 (Schaeferhof + Hellert + Petit & Grand Ballerstein) :
  - Arrête la consistance du lot à 202ha 40a 3ca ;
  - Loue le Lot N°2, pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, par renouvellement du bail par convention de gré à gré au profit du locataire actuel M. CHRISTOPH Thierry domicilié 18 Grand Ballerstein à Dabo ;
  - Fixe le montant annuel du prix de la location à 4650 € ;
  - Autorise le Maire à signer la convention correspondante avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023.
3. Porte à la charge des locataires tous les frais et droits de toute nature, conformément à l'article 13 du cahier des charges type.

**VOTE : Adopté avec 20 POUR 2 ABSTENTION**

#### Point N°8 / Chasse communale : Choix du mode de location du Lot N°1

M. GROSSE Bernard, locataire depuis le 02.02.2015 du Lot N°1, n'a pas déposé de demande de convention de gré à gré avant le 30 septembre 2023 et n'a pas fait connaître à la collectivité son souhait de renouveler le bail de chasse à son profit. En conséquence, la commune peut - selon l'article 9.3 du cahier des charges - mettre en location le lot de chasse par voie d'appel d'offres en lieu et place de l'adjudication publique.

Informations réglementaires :

- La commune publie un avis d'appel d'offres précisant les éléments décrits aux articles 5 et 6 du cahier des charges et les critères de jugement des offres. Le délai de dépôt des offres est au minimum de 6 semaines à compter de la date de publication.
- Les candidats déposent le dossier prévu à l'article 6 du cahier des charges sous pli cacheté. Leur offre contient la réponse aux critères, dont le prix, lui-même dans une enveloppe spécifique au sein du pli cacheté.
- Leurs dossiers de candidatures sont examinés selon les modalités décrites à l'article 7 du cahier des charges.
- Les offres des candidats agréés sont examinées par la commission consultative de chasse, qui retient la meilleure offre selon les critères affichés lors du lancement de l'appel d'offres et établit un procès-verbal.
- La candidature retenue est soumise à l'approbation du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) réunie le 03 octobre dernier, et après en avoir délibéré Décide :**

1. **Met en location par appel d'offre le lot N°1 de la chasse communale :**
2. **Fixe la mise à prix à 6 000 € ;**
3. **Fixe la date limite de remise des offres pour jeudi 04.01.2024 à 12h . La commission consultative de chasse fera l'analyse des candidatures courant janvier 2024 et le Conseil Municipal se réunira pour prendre la décision de la candidature retenue avant le 1<sup>er</sup> février 2024 ;**
4. **Fixe la publicité pour la mise en location du lot de la façon suivante : dans 1 journal d'annonces légales, par Affichage public et mise sur le site internet de la commune;**

**Les critères de choix sont les suivants, par ordre de priorité :**

- **40% Proximité et disponibilité du candidat ;**
- **30% Moyens et projets d'aménagement cynégétique que le candidat compte mettre en œuvre ;**
- **30% Le prix de la location**

**VOTE : Adopté avec 20 POUR 2 ABSTENTION**

**POINT N°9 / Prise d'eau dans la Mossig et création d'un périmètre de protection de captage d'eau potable : Déclaration d'Utilité Publique et autorisation environnementale**

Une enquête publique unique en vue de l'autorisation environnementale d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine valant enquête publique préalable à la DUP des travaux de dérivation des eaux et de l'établissement des périmètres de protection, ainsi que d'une enquête parcellaire, pour la création d'un périmètre de protection de captage d'eau pour l'alimentation en Eau du hameau de Windsbourg et de la prise d'eau dans la Mossig sur les communes de Wangenbourg-Engenthal (67) et Dabo (57) s'est déroulée du 27 mars au 28 avril 2023.

La Préfecture du Bas-Rhin a transmis aux communes concernées deux arrêtés interpréfectoraux portant autorisation dudit projet :

- 1/ L'arrêté de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation d'eau superficielle par la prise d'eau « Ruisseau La Mossig » (situé sur Wangenbourg-Engenthal) et des périmètres de protection autour de la prise d'eau et autorisant la production et la distribution de l'eau provenant de cette prise d'eau pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du hameau Windsbourg de Wangenbourg-Engenthal ;
- 2/ L'arrêté portant autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement.

En application de l'article 19 de l'arrêté N°1, il appartient aux collectivités concernées de procéder à l'insertion de cet acte dans leur document d'urbanisme dans un délai maximum de 3 mois après sa date de notification. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection seront annexées aux Plans Locaux d'Urbanisme dans les conditions définies aux articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3 du Code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. **Autorise le Maire à insérer l'arrêté susmentionné en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dabo ;**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

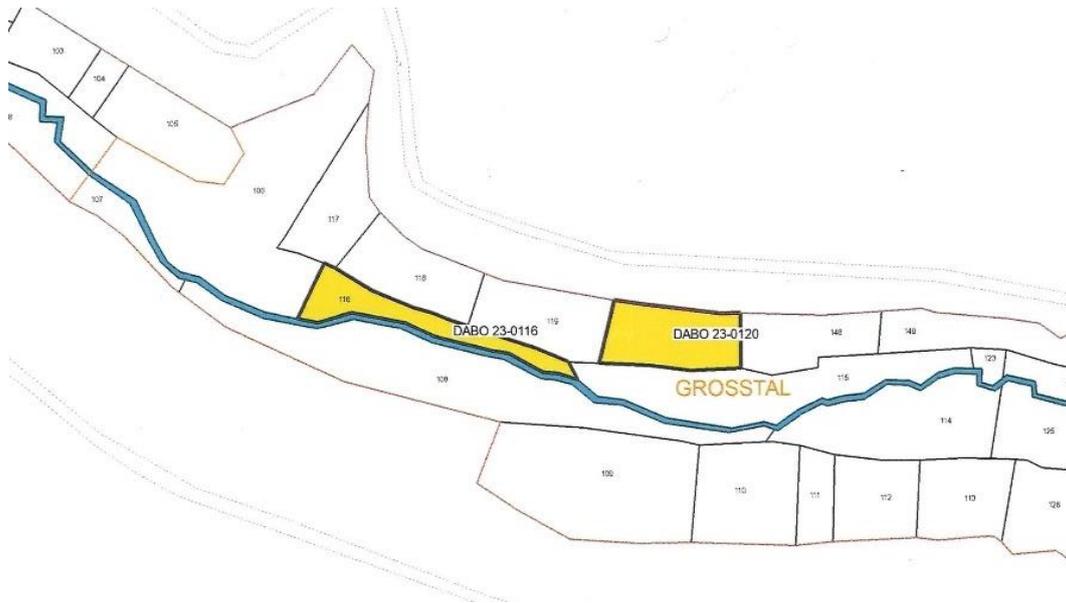
**VOTE : Adopté à l'unanimité. 22 POUR**

**POINT N°10/ Acquisition de terrains privés au profit de la Commune : 2 terrains appartenant à M. LEHRER Martin**

M. LEHRER Martin propose à la vente 2 terrains sur le ban communal de Dabo :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zone du PLU
23	116	Grosstal	820 m <sup>2</sup>	Naturelle
23	120	Grosstal	1011 m <sup>2</sup>	Naturelle

**Localisation du terrain :**



**Nb : les 2 terrains intéressent l'ONF dans le cadre des futurs échanges fonciers avec la commune.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1. Approuve l'acquisition des 2 parcelles appartenant à M. LEHRER Martin au prix de 20€ de l'are ; soit un total de (18.31 x 20 € =) 366.20 € ; la formalisation de la transaction se fera par un acte administratif de vente ;**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 22 POUR**

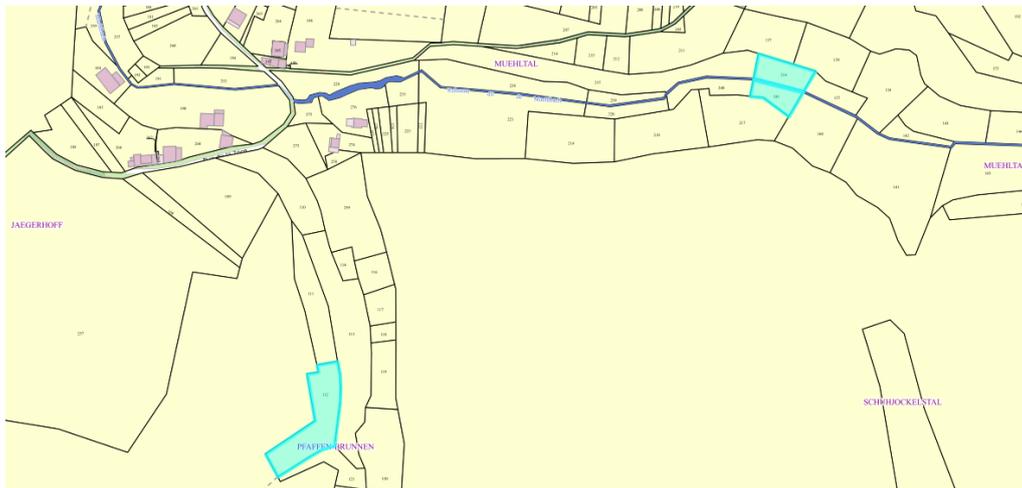
**POINT N°11/ Acquisition de terrains privés au profit de la Commune : 3 terrains appartenant à M. SCHOTT Léonard**

M. SCHOTT Léonard vend 3 terrains sur le ban communal de Dabo. Il a un acheteur pour un montant de 450 € (soit 18.70€/are) mais comme la commune peut être intéressée par ces parcelles, son notaire Me LOTZ propose éventuellement à la collectivité de surenchérir pour obtenir ces terrains.

**Désignation des biens :**

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zone du PLU
I	112	Pfaffenbrunnen	1490 m <sup>2</sup>	Naturelle
25	216	Muehltal	540 m <sup>2</sup>	Naturelle
25	241	Muehltal	379 m <sup>2</sup>	Naturelle

**Localisation du terrain :**



**Nb : les 3 terrains intéressent l'ONF dans le cadre des futurs échanges fonciers avec la commune.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

3. Approuve l'acquisition des 3 parcelles appartenant à M. SCHOTT Léonard au prix de 22 € de l'are ; soit un montant total de (24.09 x 22 €) = 529.98 € ; la formalisation de la transaction se fera par un acte notarié à la charge de la collectivité ;
4. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 22 POUR**

**POINT N°12/ 2<sup>nde</sup> délibération portant sur le déclassement et l'aliénation d'emprises foncières publiques : Rue des Pins (section 10 parcelles N°250, 251 et 252).**

Préambule :

Par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2021, il a été autorisé au maire de mandater un géomètre-expert afin de régulariser des « délaissés de voirie » sur la rue des Pins.

Par délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2023, il a été constaté la désaffectation des emprises foncières sises en section 10 parcelles N°250, 251 et 252 (Rue des Pins) considérant qu'elles ne sont plus utiles au domaine public (délaissés de voirie).

Développement :

La procédure de désaffectation puis de déclassement s'effectue en 2 étapes, la présente délibération est la seconde étape qui vise à déclasser et incorporer les parcelles susmentionnées dans le domaine privé communal de manière à pouvoir les aliéner (vendre) par acte administratif aux propriétaires riverains ; ces derniers ayant droit de priorité pour leur acquisition (code de la voirie routière, art. L112-8).

*Code de la voirie routière, art. L112-8 : Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle (.../...).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Constate le déclassement et l'incorporation des emprises foncières sises en section 10 parcelles N°250, 251 et 252 (Rue des Pins) dans le domaine privé communal ;
2. Autorise le Maire à les aliéner à l'euro symbolique aux profits des propriétaires riverains concernés : M et Mme JAEGER pour la parcelle communale N°251 (joutant leur parcelle privée N°198), M et Mme GOPPERT pour la parcelle communale N°252 (joutant leur parcelle privée N°199), M et Mme JEANDEVILLE pour la parcelle communale N°250 (joutant leur parcelle privée N°248) ;
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 22 POUR**

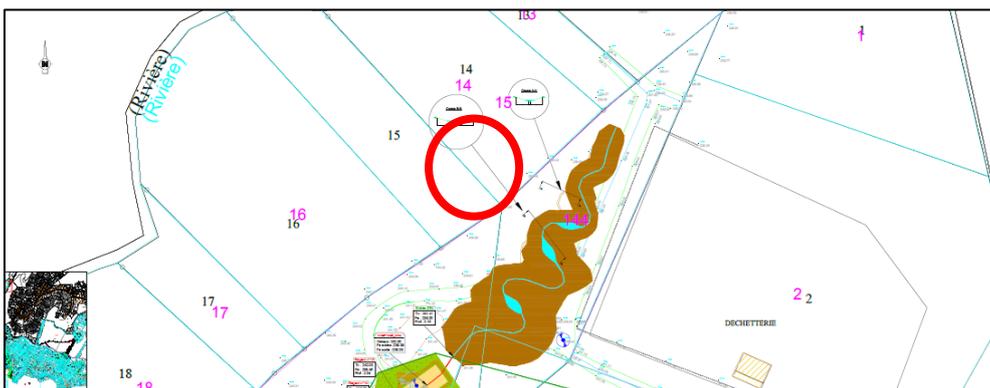
**POINT rajouté / Vente d'une parcelle communale à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg dans le cadre de l'opération de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Dabo.**

Préambule :

Pour l'implantation de l'unité de traitement des eaux usées des villages de Hellert et Schaeferhof sur la ZAC de Neustadmühle, la police de l'eau exprime certaines préconisations pour compléter le dossier « loi sur l'eau » et notamment la prolongation de la Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) jusqu'au cours d'eau (nb : sur les plans actuels, la ZRV s'achève à quelques dizaines de mètres de la Zorn à la limite de la zone inondable). Développement :

L'option la plus avantageuse serait de reconfigurer la ZRV en incluant dans son tracé la parcelle N°15 idéalement située et propriété de la Commune de Dabo.

Cf schéma de localisation ci-dessous :



## **Développement :**

### Situation et désignation des biens :

Adresse : Lieu-dit « Bruegelmatt » à DABO (57850)

Références cadastrales : Section 40, parcelle N° 15

Consistance du lot : 1039 m<sup>2</sup>

La parcelle est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dabo et grevée de la servitude suivante : terrain situé en zone inondable de la Zorn.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- 1. Autorise M. le Maire à vendre les parcelles communales susmentionnées à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg par acte de vente en la forme administrative ;**
- 2. Le prix de vente, au profit de la Commune de Dabo, est fixé à 20€ l'are, soit un coût de 207,80 € ;**
- 3. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 22 POUR**

## **POINT N°13/ Divers et communications**

Demande de Prêt : Une demande de prêt a été réalisée pour un montant total de 700 000€. Plusieurs banques ont fait une proposition à savoir : le Crédit Mutuel, la Banque Postale et la Caisse des dépôts et Consignations. Après négociation, c'est l'offre du Crédit mutuel qui a été retenue avec un taux de 4.15% sur 15 ans.

Stampf : les travaux avancent bien. Il reste le solde du bardage métallique, et donc ensuite le bardage bois, à l'intérieur il reste faïence, carrelage, peinture... l'objectif est de finir pour février – mars 2024 pour une inauguration en juin 2024

Le camion MERCEDES 4x4, dont l'état ne lui permettait plus de passer aux mines a reçu une cure de rajeunissement. Des réparations ont été faites et il a été entièrement sablé et repeint. Montant des travaux : 21000€ (sachant qu'un camion neuf vaut au moins 100 000€).

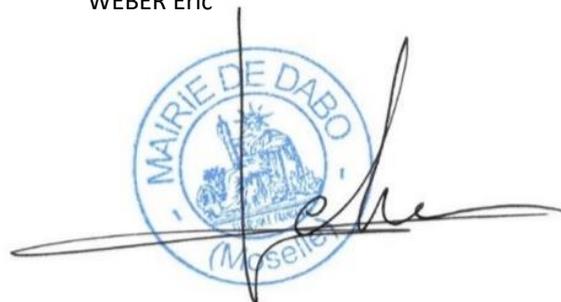
Dégradation à La Hoube : Des actes de vandalisme ont été constatés à l'école et l'église de La Hoube dans la nuit du 22-23 septembre. Plusieurs vitres ont été brisées. Une plainte a été déposée en gendarmerie. L'enquête est en cours.

Parking Eglise de Schaeferhof : La première phase des travaux du Parking en face de l'église de Schaeferhof devraient être terminés durant le mois.

Ecole élémentaire Simone Veil et logements communaux : Des travaux de rénovation ont été réalisés, avec notamment le remplacement de certaines portes, portes de garages, fenêtres et volets.

**La séance est levée à 21h.**

Le Maire  
WEBER Eric

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE DABO' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Weber'. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.